

◆ COMMUNIQUÉ DE PRESSE ◆

Monsieur Vincent Pourquery de Boisserin
réélu à la présidence du conseil d'administration de
l'Établissement public de sécurité ferroviaire



Par arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, en date du 26 novembre 2020, M. Vincent Pourquery de Boisserin, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, a été nommé membre du conseil d'administration de l'Établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF) en qualité de représentant de l'État.

Le conseil d'administration lors de sa séance de ce vendredi 27 novembre 2020, à l'unanimité lui a renouvelé sa confiance en l'élisant à la présidence.

« Les trois ans à venir, dans le cadre du contrat d'objectif et de performance signé avec l'État, verra l'Établissement s'insérer plus encore dans l'environnement ferroviaire né du nouveau pacte ferroviaire, de la loi d'orientation des mobilités, de la transposition du quatrième paquet ferroviaire et de la sortie du Royaume Uni de l'Union européenne », a-t-il indiqué lors de ce Conseil.

L'Établissement public de sécurité ferroviaire

L'EPSF est l'autorité nationale de sécurité au sens de la directive européenne 2004/49/CE. Elle a été créée sous la forme d'un établissement public administratif par la loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006. Ses missions et son fonctionnement sont définis par le décret n° 2006-369 du 28 mars 2006 et reposent sur deux champs d'intervention : la sécurité et l'interopérabilité.

Sa création est la conséquence de l'ouverture à la concurrence et de l'arrivée progressive de nouvelles entreprises au sein du système ferroviaire.

La place de l'EPSF se situe entre l'État qui définit la politique générale et publie la réglementation et l'ensemble des opérateurs qui doivent assurer la sécurité de leur production et qui en sont responsables.

Les missions de l'EPSF

L'EPSF veille au respect des règles relatives à la sécurité et à l'interopérabilité des transports ferroviaires. À ce titre, les principales missions de l'EPSF consistent à :

- **délivrer** les autorisations nécessaires à l'exercice des activités ferroviaires en France moyennant la répartition des missions fixées entre l'EPSF et l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer par les textes du 4^e paquet ferroviaire ;
- **contrôler** le respect des conditions de maintien de ces autorisations moyennant des contrôles opérationnels sur l'exploitation ou l'infrastructure, des audits ou inspections. En cas de défaillance, il peut restreindre le champ d'application des autorisations, voire les suspendre ou les retirer ;
- **suivre** le niveau de sécurité, en assurant ainsi la classification et la traçabilité des événements de sécurité survenant sur le réseau ;
- **organiser** un retour d'expérience national en liaison avec le secteur et piloter des actions d'améliorations collectives ;
- **élaborer et publier** des documents techniques, règles de l'art et recommandations relatifs à la sécurité ferroviaire ; certains textes pouvant avoir valeur de « moyens acceptables de conformité » à la réglementation ;
- **assister** le ministère chargé des Transports dans l'élaboration et l'adaptation des textes nationaux, européens et internationaux ;
- **développer** des actions avec l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fers (harmonisation réglementaire) ainsi qu'avec les autres autorités nationales de sécurité (actions de contrôles en commun par exemple).

Dans un contexte d'ouverture à la concurrence étendue, d'augmentation constante des acteurs et de l'essor d'innovation technologiques, notamment numériques, l'EPSF est appelé, par ces missions, à s'assurer que l'ensemble des parties prenantes agissent dans le respect des règles de sécurité et de maîtrise des risques ferroviaires.

Photo ©Vincent Colin

Contact presse
Isabelle Delleré
Responsable communication
03 22 33 95 55
isabelle.dellere@securite-ferroviaire.fr